



CONTRAT D'INTERVENTION

ebfrance@live.fr

www.efficience-business.fr

Entre **Efficienc Business** ET

Le Client :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

CP : Ville :

► Fourniture de Business Plan économique : 15 €

MODE DE PAIEMENT

Nom de votre banque :

Chèque(s) N° :

Avant toute intervention, le client reconnaît avoir reçu de Efficienc Business toutes les informations nécessaires à sa décision et déclare connaître le prix en vigueur au moment de la signature.

RAPPEL :

Le délai d'intervention est de 2 semaines minimum, dans la mesure où l'ensemble des documents valides est entre nos mains.

Notre intervention ne débutera véritablement qu'à l'encaissement du chèque correspondant aux prestations déterminées par le client.

Les prix sont fermes et définitifs. Ils sont stipulés nets de TVA.

Le client dispose d'un délai de rétractation de 7 jours.

Date :

**Efficienc
Business**

LE CLIENT

Article 1: objet

Le présent contrat est un contrat de prestations de services ayant pour objet la fourniture d'un prévisionnel déjà établi (business plan) que le client devra adapter à son propre cas.

Article 2: prix

En contrepartie de la réalisation des prestations définies à l'article 1 ci-dessus, le client versera au prestataire la somme forfaitaire de 15 € (quinze euros) immédiatement encaissable avant tout début d'intervention. Les sommes prévues ci-dessus seront payées par chèque.

Article 3: durée

La durée minimale est fixée à 2 semaines dans la mesure où l'ensemble des documents nécessaires, et valides, à notre intervention est en notre possession.

Obligations du prestataire

Article 4: exécution de la prestation

Le prestataire s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'article 1, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière.

Article 5: nature des obligations

Pour l'accomplissement des diligences et prestations prévues à l'article 1 ci-dessus, le prestataire s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation, n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens.

Article 6: obligation de confidentialité

Le prestataire considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Pour l'application de la présente clause, le prestataire répond de ses salariés comme de lui-même. Le prestataire, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Obligations du client

Article 7: payer le prix

Le client s'engage à payer le prix indiqué à l'article 2, avant le début de la prestation.

Article 8: obligation de collaboration

Le client tiendra à la disposition du prestataire toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat.

Article 9: propriété des résultats

De convention expresse, les résultats de l'étude seront en la pleine maîtrise du client, à compter du paiement intégral de la prestation et le client pourra en disposer comme il l'entend. Le prestataire, pour sa part, s'interdit de faire état des résultats dont il s'agit et de les utiliser de quelque manière, sauf à obtenir préalablement l'autorisation écrite du client.

Article 10: responsabilités

Le client convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle du prestataire à raison de l'exécution des obligations prévues au présent contrat, sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le client, pour les services ou tâches fournis par le prestataire. Par ailleurs, le client renonce à rechercher la responsabilité du prestataire en cas de dommages survenus aux fichiers, ou tout document qu'il lui aurait confié.

Le prestataire dégage sa responsabilité à l'égard des dommages matériels pouvant atteindre les immeubles, installations, matériels, mobiliers du client.

Le client convient que le prestataire n'encourra aucune responsabilité à raison de toute perte de bénéfices, de trouble commercial, de demandes que le client subirait; de demandes ou de réclamations formulées contre le client et émanant d'un tiers quel qu'il soit.

Article 11: résiliation-sanction

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, aux termes des articles ci-dessus, entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit au présent contrat, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Article 12: résiliation hors faute

Le présent contrat pourra être résilié à tout instant par chacune des parties, sous la réserve d'un préavis d'une semaine.

Dans cette hypothèse, les sommes déjà perçues par le prestataire lui demeureraient acquises et le client pourrait faire l'usage le plus libre des informations qui lui auraient été communiquées, ou des documents d'ores et déjà remis.

Article 13: référencement

Le client accepte que le prestataire puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat.

Article 14: interprétation du contrat

Le présent contrat et ses annexes contiennent tous les engagements des parties, et les correspondances, offres ou propositions antérieures à la signature des présentes, sont considérées comme non-avenues.

Article 15: juridiction compétente

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties, à propos de la formation, de l'exécution, ou de l'interprétation du présent contrat, sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Marseille